

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N° 009/AN /74 portant ratification de l'Accord de Crédit de QUATRE VINGTS (80) millions de Dollars US signé le 11 Mars 1974 à Conakry entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie.-

La Commission Permanente de l'Assemblée Nationale de la République de Guinée ;

VU les articles 7, 9, 14 et 15 de la Constitution ;

APRES en avoir délibéré ;

ADOpte la LOI dont la teneur suit :

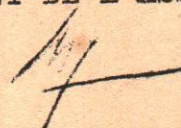
ARTICLE 1er.- Est ratifié l'Accord de Crédit de QUATRE VINGTS (80) millions de Dollars US signé le 11 Mars 1974 à Conakry entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie.

ARTICLE 2.- La présente LOI sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.-

CONAKRY, le 3 JUILLET 1974

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE


LEON MAKA